

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2332

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Batho, Mme Cariou, M. Chiche, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Orphelin et M. Villani

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 7° de l'article L. 36-6 du code des postes et des communications électroniques, il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° Les contenus et les modalités de mise à disposition d'informations fiables et comparables relatives à l'empreinte environnementale des réseaux et des services de communications électroniques. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En complément à l'article 1 du présent projet de loi, cet amendement vise à améliorer l'information des consommateurs quant à l'empreinte environnementale des réseaux de téléphonie mobile et d'Internet.

En l'occurrence, il est prévu de confier à l'Arcep, le gendarme des télécoms, un pouvoir de recueil des données auprès des opérateurs, en vue de lui permettre de développer une approche de régulation par la donnée en matière environnementale.

Ces dispositions sont inspirées de celles qui imposent aujourd'hui aux opérateurs d'être transparents quant à la couverture qu'ils proposent et à la qualité de leur réseau. Ces données ont permis à l'Arcep de proposer l'outil de cartographie « monreseaumobile.fr », particulièrement utile pour comparer les différents services proposés.

Cet amendement a été travaillé avec le collectif GreenIT.